

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du : Vendredi 17 octobre 2025****CONVOCATION**

Date : 10 octobre 2025

Affichée le : 10 octobre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

Pouvoirs : 6

Absent : 1

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

24 octobre 2025

**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-sept octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

Mme Agnès TELLIER Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LE BREC'H

M. Jean-Dominique GILLIS Pouvoir à M. Michel VRAY

M. François DELAIS Pouvoir à M. Julita SALBERT

Mme Cécile PIGNOL Pouvoir à Mme Nathalie GEORGE-GOURET

M. Julien DOLFI Pouvoir à M. Rodolphe MIET

Mme Gaëlle DEMARS Pouvoir à M. Morgan TOUBOUL

A partir de 20h 00 Mme Carole BOULANGER Pouvoir à Mme Armelle CHAPALAIN

Absent

M. François RAMPON

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2025-10-09

OBJET : DÉCLARATION DES PARCELLES SITUÉES AU 2 ET 4 RUELLE DU CHAMP CROCHU EN ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE ET LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2243-1 à L2243-4.

Considérant que la Commune de L'Isle-Adam a constaté l'état d'abandon manifeste des biens situés 2 et 4 ruelle du Champ Crochu, sous la référence cadastrale section AM numéro 92 et AM numéro 93 comportant trois bâtiments (une habitation de type maison individuelle inhabitée, un bâtiment annexe et un hangar).

Considérant que cette constatation n'a fait l'objet d'aucune suite de la part des propriétaires connus dont la succession est ouverte et en cours depuis plusieurs années.

Considérant qu'en effet, les propriétaires connus n'ont exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif.

Considérant qu'il y a donc lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la Commune et de ses habitants et qui aura donc pour but d'une part, de faire cesser l'état d'abandon des biens et leur dégradation source de nuisances et de risques pour la sécurité des biens et des personnes et d'autre part, de lutter contre la vacance et répondre aux enjeux de développement maîtrisé.

Considérant qu'après leurs acquisitions par la Commune, les bâtis seront démolis et les parcelles vendues sous condition suspensive de la réalisation d'une habitation de type maison individuelle.

Considérant qu'un dossier comprenant les pièces exigées par l'article L2243-4 du Code général des collectivités territoriales destiné à être mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois est joint en annexe.

Considérant que ce dossier se compose :

- du projet simplifié d'acquisition publique
- l'évaluation sommaire de son coût

Après avis de la Commission des Finances en date du 7 octobre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **déclare** les biens situés 2 et 4 ruelle du Champ Crochu, sous la référence cadastrale section AM numéro 92 et AM numéro 93 en état d'abandon manifeste.
- **engage** la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique desdits biens dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- **décide** que le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, est mis à la disposition du public, pendant une durée d'un mois, afin qu'il soit appelé à formuler ses observations, en mairie aux jours et heures d'ouverture où un registre sera ouvert. Le public sera invité, pendant la période indiquée, à venir en mairie ou à s'exprimer par courriers qui seront annexés au registre ouvert en mairie.
- **autorise** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous les documents relatifs à la procédure d'expropriation ainsi engagée.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance



Julita SALBERT